



11163 - Celui qui veut cesser de fumer doit-il jurer de le faire ?

question

Est-il permis à un fumeur de jurer de cesser de le faire et de dire : **que Allah me maudire si je recommençais à fumer** puisqu'il ne trouve pas un autre moyen de s'amener à s'en abstenir.. ou faut-il considérer ce comportement inacceptable ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Sahihi al-Outhaymine et il a répondu en ces termes :

« Qu'il ne jure pas de cesser de fumer ; qu'il n'invoque pas la malédiction divine contre sa propre personne. Car Allah le Très Haut a dit : **Et ils jurent par Allah en serments solennels que si tu le leur ordonnais, ils sortiraient à coup sûr (au combat). Dis: "Ne jurez donc pas. (Votre) obéissance (verbale) est bien connue. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites".** (Coran, 24 :53).

Question

- Maître, ceci concerne les hypocrites. Or l'intéressé veut sincèrement cesser de fumer...
- Le verset a une portée générale. Celui qui veut accomplir un acte d'adoration envers Allah ne doit pas le soumettre à un serment ; qu'il le fasse volontairement non sous contrainte...

Question

- Sa démarche est donc contestable et génératrice de péché s'il agit en conséquence ?
- Non, on ne conteste pas son acte puisqu'il ne vise que de manifester sa détermination à cesser (de fumer).



Question

- nous disons alors que son acte n'est pas légal
- oui, sans doute. Allah le sait mieux.